



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Circulaire d'information

INFCIRC/914

7 mars 2017

Distribution générale

Français

Original : espagnol

Communication de la mission permanente du Guatemala en date du 23 février 2017 concernant la Déclaration des États membres de l'OPANAL sur le cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco

1. Le Directeur général a reçu une communication en date du 23 février 2017 adressée par la mission permanente du Guatemala auprès de l'Agence, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), lui transmettant la Déclaration des États membres de l'OPANAL sur le cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
2. Conformément à la demande qui y est faite, cette note verbale et la Déclaration des États membres de l'OPANAL sur l'anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Ambassade du Guatemala en Autriche
Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies
et des organisations internationales à Vienne

REF. : 148.17

La mission permanente de la République du Guatemala, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de se référer à la Déclaration des États membres de l'OPANAL sur le cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

La mission prie le Secrétariat de bien vouloir publier la présente déclaration comme circulaire d'information et la porter à l'attention des États Membres à la réunion du Conseil des gouverneurs commençant le 6 mars 2017.

La mission permanente de la République du Guatemala, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), saisit cette occasion pour assurer le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de sa très haute considération.

Vienne, le 23 février 2017

[Signé] [Sceau]

Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

**Déclaration des États membres de l'OPANAL sur le cinquantième anniversaire de la conclusion
du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
(Traité de Tlatelolco)**

Les Parties contractantes d'Amérique latine et des Caraïbes au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), représentées par leurs ministres des affaires étrangères, réunies le 14 février 2017 à Mexico pour la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), à l'occasion du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco,

Conscientes que la région Amérique latine et Caraïbes a réussi, malgré une situation politique complexe qui a mis en évidence les avantages de la dénucléarisation militaire, à élaborer un traité sans précédent pour la paix et la sécurité internationales, qui assurait à la fois que la région serait exempte d'armes nucléaires et que l'énergie d'origine nucléaire serait utilisée exclusivement à des fins pacifiques, notamment pour réaliser les objectifs poursuivis par les centres de recherche en médecine et en nutrition,

Fières de la responsabilité historique que leur confère leur appartenance à la « zone de paix », proclamée pour la première fois dans la région Amérique latine et Caraïbes au deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu à la Havane (Cuba) le 29 janvier 2014,

Rappelant leur décision de contribuer à la consolidation d'une paix mondiale fondée sur l'égalité souveraine des États, le respect mutuel, les relations de bon voisinage, le règlement pacifique des litiges, le rejet de l'emploi de la force et de la menace de l'emploi de la force, le droit à l'autodétermination, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures,

Rappelant que la dénucléarisation militaire ne constitue pas une fin en soi mais plutôt une étape intermédiaire très importante sur la voie d'un désarmement nucléaire général et complet mené sous un contrôle international effectif,

Se déclarant de nouveau convaincues que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions respectives, et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, a exercé une influence bénéfique sur d'autres régions,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, dans sa résolution 68/32, « de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis »,

Rappelant également la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre, qui s'inscrit dans le cadre de l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre l'objectif collectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et *prie instamment* les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles mesures dans le cadre de cette journée,

Soulignant une fois de plus que les armes nucléaires, dont les terribles effets atteignent sans distinction et sans merci les forces armées et la population civile, constituent, vu la persistance de la radioactivité qu'elles engendrent, une atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine et risquent de rendre finalement toute la terre inhabitable,

Rappelant les conférences sur les conséquences de l'utilisation d'armes nucléaires pour l'humanité, qui se sont tenues à Oslo en 2013 et à Nayarit et Vienne en 2014, et à l'issue desquelles il a été confirmé que les armes nucléaires représentaient une menace pour l'humanité par leur simple existence ; par le fait qu'on pouvait les utiliser ou menacer de le faire ; compte tenu des dégâts qu'une explosion nucléaire accidentelle ou délibérée pouvait causer, entre autres, sur le plan de la santé mondiale, de la sécurité alimentaire et du climat ; et en raison du manque de moyens dont disposait la communauté internationale pour faire face à une catastrophe humanitaire de cette ampleur,

Conscientes également de l'action multilatérale qui est menée actuellement pour trouver des mesures efficaces à prendre en vue de créer et de maintenir un monde exempt d'armes nucléaires,

Rappelant que, bien qu'il incombe en dernier ressort aux États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, il est de la responsabilité de tous les États de prévenir toutes les conséquences de l'utilisation de ces armes, notamment pour l'humanité,

Réaffirmant que l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment le droit international humanitaire, et un crime contre l'humanité,

Considérant également que la seule garantie vraiment efficace qui existe contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est d'interdire et d'éliminer ces armes de manière transparente, vérifiable et irréversible suivant un calendrier clairement défini,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à sa première session, le 24 janvier 1946, sa première résolution, A/RES/1(I), qui portait principalement sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive,

Saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et onzième session, de la résolution 71/258, dans laquelle elle a décidé, entre autres, « d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète »,

Appelant l'attention sur la plaque commémorative inaugurée le 18 novembre 2016, qui porte l'inscription suivante : « C'est ici, à Tijuana, municipalité située à l'extrémité nord-ouest de l'Amérique latine, que commence la zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes, pour s'étendre jusqu'à l'extrémité sud du continent. Comme le stipule le Traité de Tlatelolco de 1967, il n'y a sur ce territoire d'une superficie de 80 millions de kilomètres carrés aucune arme nucléaire, et il n'y en aura jamais »,

Les Parties contractantes au Traité de Tlatelolco, qui sont toutes membres de l'OPANAL,

1. *Se déclarent de nouveau* profondément préoccupées par le fait que l'existence d'armes nucléaires continue de faire peser une menace imminente sur la paix et la sécurité de la planète, et *considèrent* par conséquent qu'il est dans l'intérêt de tous que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, dans quelques circonstances que ce soit ;
2. *Rappellent* le rôle de l'OPANAL, « organe spécialisé de la région chargé d'élaborer des positions communes et d'organiser des activités conjointes dans le domaine du désarmement nucléaire », tel que l'énoncent les déclarations spéciales sur le désarmement nucléaire approuvées par les chefs d'État et de gouvernement lors des sommets de la CELAC qui se sont tenus à Cuba en 2014, au Costa Rica en 2015 et en Équateur en 2016 ;
3. *Réaffirment* qu'en attendant que le désarmement nucléaire soit devenu une réalité, l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires, y compris les États membres de l'OPANAL, est de recevoir des États qui en sont dotés l'assurance univoque et juridiquement contraignante que ceux-ci n'emploieront pas ces armes contre eux, ni ne menaceront de le faire, et *demandent instamment* que des mesures soient prises pour qu'un instrument universel et juridiquement contraignant relatif à des assurances de sécurité négatives soit négocié et adopté au plus tôt ;
4. *Invitent instamment* les États dotés d'armes nucléaires ayant publié des déclarations interprétatives concernant les protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco qui sont contraires à l'esprit du Traité, à les examiner avec l'OPANAL en vue de les réviser ou de les retirer, afin de donner des assurances univoques aux États qui composent la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes et de respecter l'état de dénucléarisation militaire de la région ;

5. *Soulignent* que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent à la promotion de la paix et de la stabilité régionales et internationales en interdisant la possession, l'acquisition, la mise au point, l'essai, la fabrication, la production, le stockage, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires ;
6. *Soulignent* que le Traité de Tlatelolco, qui a porté création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a été une source d'inspiration pour quatre autres régions du monde, et *considèrent* que le Traité et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) constituent un précieux patrimoine pour la communauté internationale et, dans le même temps, un modèle politique, juridique et institutionnel pour les États d'autres régions qui voudraient créer des zones exemptes d'armes nucléaires selon les modalités qu'ils auront librement arrêtées ;
7. *Regrettent* que la décision d'organiser, en 2012, une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été suivie d'effet, *rappellent* que l'organisation de cette conférence était une disposition importante du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 [1] et, par conséquent, *demandent instamment* que cette conférence se tienne au plus tôt et que tous les États du Moyen-Orient y participent, selon les modalités qu'ils auront librement arrêtées et avec l'appui et la participation active des États dotés d'armes nucléaires ;
8. *Regrettent également* que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas appliqué l'article VI du TNP ni honoré les engagements pris à l'issue des conférences d'examen du TNP, et *regrettent en outre* que la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'ait pas débouché sur l'adoption d'un document final ;
9. *Condamnent* la modernisation des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ces activités étant incompatibles avec l'obligation de prendre des mesures efficaces en faveur du désarmement nucléaire et, en conséquence, *exigent* des États dotés d'armes nucléaires qu'ils cessent de mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs ainsi que l'infrastructure connexe, et d'en améliorer la qualité ;
10. *Notent avec satisfaction* que le mois de juillet 2016 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de la signature des accords par lesquels l'Argentine et le Brésil ont affirmé leur attachement univoque à l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie d'origine nucléaire et créé l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC), et *soulignent* que la création de l'ABACC est considérée par toute la communauté internationale comme un succès de l'Argentine et du Brésil, qui ont montré l'exemple aux autres régions du monde, en particulier à celles qui n'abritent pas encore à ce jour de zone exempte d'armes nucléaires ;
11. *Soulignent* l'importance d'une coopération des États parties aux traités de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et d'Asie centrale portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et de la Mongolie ;
12. *Soulignent en outre* qu'un monde exempt d'armes nucléaires est essentiel à la réalisation des buts les plus importants de l'humanité, à savoir la paix, la sécurité et le développement, et *considèrent* par conséquent que le prochain devoir des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sera de prendre une part active à la conférence des Nations Unies qui sera organisée en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale, afin de négocier un instrument juridiquement contraignant destiné à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination totale.